

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le SEIZE MARS,  
A CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (26330), 24 rue Geoffroy de Moirans,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance, les associés de :

La Société dénommée **1A2S**, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (26330), 14 rue des Airs, identifiée au SIREN sous le numéro 832019590, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

**Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :**

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Pierre AMIOT, agissant en qualité de gérant et d'associée de ladite Société.

Est désigné comme secrétaire : Madame Yvonne MOREL veuve AMIOT.

**La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :**

- Sont présents :

<b>Marie-Pierre AMIOT</b> <i>Associée et gérante</i>	Titulaire de quatre-vingt-dix parts sociales (90)
<b>Yvonne MOREL veuve AMIOT</b> <i>Associée</i>	Titulaire de dix parts sociales (10)
<b>Total</b>	<b>Cent parts sociales (100) sur cent parts sociales (100)</b>

- Sont représentés : *néant*.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

**Le quorum est par suite atteint.**

**Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.**

**Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés :**

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social à : 24 rue Geoffroy de Moirans, 26330 - CHATEAUNEUF-DE-GALAURE.
- Agrément d'un nouvel associé.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : *néant*.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

## **RESOLUTIONS**

### **Résolution numéro une (1)**

Transfert du siège social à 24 rue Geoffroy de Moirans, 26330 - CHATEAUNEUF-DE-GALAURE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
**La résolution est adoptée.**

### **Résolution numéro deux (2)**

Les associés, suite au transfert du siège social susénoncé, doivent valider la modification de l'article quatre (4) des statuts comme suit :

#### **« Article 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au : 24 rue Geoffroy de Moirans, 26330 - CHATEAUNEUF-DE-GALAURE.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquences, et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire. »*

Et ainsi procéder à la mise à jour des statuts en son article quatre (4) « SIEGE SOCIAL ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**La résolution est adoptée.**

### **Résolution numéro trois (3)**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de cession :

- de dix parts sociales numéro 91 à numéro 100 par Madame Yvonne MOREL veuve AMIOT, au profit de Monsieur Gabin SAUZE, moyennant un prix de dix euros (10,00 eur).
- de quinze parts sociales numéro 1 à numéro 15 par Madame Marie-Pierre AMIOT, au profit de Monsieur Gabin SAUZE, moyennant un prix de quinze euros (15,00 eur).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**La résolution est adoptée.**

### **Résolution numéro quatre (4)**

Les associés, en prévision de la cession de parts sociales susénoncée, doivent valider la modification de l'article huit (8) des statuts comme suit :

#### **« Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.*

*Il est divisé en cent (100) parts sociales de un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

*Madame Marie-Pierre **AMIOT**, à concurrence de soixante-quinze (75) parts sociales, numérotées de 16 à 90.*

*Monsieur Gabin **SAUZE**, à concurrence de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 1 à 15 et de 91 à 100.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent (100) parts sociales.*

*Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »*

Et ainsi procéder à la mise à jour des statuts en son article huit (8) « CAPITAL SOCIAL ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**La résolution est adoptée.**

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Marie-Pierre **AMIOT**, associée et gérante, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**

**Fait à CHATEAUNEUF-DE-GALAURE,  
Le 16 mars 2025,**

*Certifié conforme  
par la gérance*

